



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Ozonit PERformance**

**RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit : Ozonit PERformance

UFI : KV38-HKG8-6002-9CFM

Code du produit : 112167E

Utilisation de la substance/du mélange : Biocide

Type de substance : Mélange

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées : Renforçateur de lavage (avec dégagement gazeux).. Procédé automatique

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société : ECOLAB Snc  
10 avenue Aristide Briand  
92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00  
client.hrc@ecolab.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341  
+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de Compilation/Révision : 31.05.2022

Version : 3.4

**RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Liquides comburants, Catégorie 3	H272
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Toxicité aiguë, Catégorie 4	H302
Toxicité aiguë, Catégorie 4	H332
Corrosion cutanée, Catégorie 1	H314
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire	H335
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger	: H272 H290 H302 + H332 H314 H335 H410	Peut aggraver un incendie; comburant. Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-------------------	---	---

Conseils de prudence : **Prévention:**

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Acide acétique  
Peroxyde d'hydrogène  
Acide peracétique

## 2.3 Autres dangers

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.

### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Acide acétique	64-19-7 200-580-7 01-2119475328-30	Nota B Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318  Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 $\geq$ 90 % Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 25 - < 90 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 10 - < 25 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 10 - < 25 %	$\geq$ 25 - < 30
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1 231-765-0 01-2119485845-22	Nota B Liquides comburants Catégorie 1; H271 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A; H314 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335  Liquides comburants Catégorie 1 H271 $\geq$ 70 % Liquides comburants Catégorie 2 H272 50 - < 70 % Corrosion cutanée Catégorie 1A H314 $\geq$ 70 % Corrosion cutanée Catégorie 1B H314 50 - < 70 % Irritation cutanée Catégorie 2 H315 35 - < 50 % Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318 8 - < 50 % Irritation oculaire Catégorie 2 H319 5 - < 8 % Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 $\geq$ 35 %	$\geq$ 10 - < 20
Acide peracétique	79-21-0 201-186-8 01-2119531330-56	Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Peroxydes organiques Type D; H242 Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Toxicité aiguë Catégorie 4; H312	$\geq$ 10 - < 20

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

	Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410  Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 H335 >= 1 % M = 1 M (chronique) = 10	
--	--	--

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitements : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit  
Tout sauf de l'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	<p>: Risque d'incendie</p> <p>Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable.</p> <p>Équipements de protection particuliers des pompiers</p> <p>Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.</p> <p>En se décomposant, il libère de l'oxygène qui peut intensifier le feu.</p> <p>Matière comburante pouvant réagir facilement avec d'autres matières, surtout si elle est chauffée.</p> <p>Risque de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés.</p> <p>En cas d'incendie, si cela est possible sans risque, retirer tous les récipients exposés au feu et stocker les dans un endroit sûr, éloigné de toute source de chaleur.</p>
Produits de combustion dangereux	<p>Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.</p> <p>: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :</p> <p>Oxydes de carbone</p>

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	<p>: En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.</p>
Autres informations	<p>: Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.</p>

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes	<p>: Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'inflammation possible. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans le sens opposé au vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié. Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées. Voir mesures de protection en sections 7 et 8.</p>
Conseil pour les secouristes	<p>: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.</p>

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	<p>: Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines. NE PAS fermer hermétiquement les récipients défectueux, y compris les bidons (risque d'éclatement dû à la</p>
---	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

décomposition du produit).

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Isoler le déchet en évitant de le laisser en contact avec des matières incompatibles. En cas de petit déversement, contenir avec du sable ou de la vermiculite, et diluer le produit retenu au minimum 10 fois avec de l'eau. Transférer dans un container dont la partie supérieure est ouverte, puis emmener vers une zone sécurisée pour neutralisation\* / élimination. En cas de déversement important, contenir le produit déversé et évacuer la zone. Rester éloigné jusqu'à ce que la réaction se stabilise, puis collecter pour élimination. L'obtention de l'accord des autorités ou de la compagnie des eaux locales doit être obtenu s'il est envisagé de rejeter dans les égouts. \* Neutralisation : une fois dilué, neutraliser avec un alcali approprié comme le bicarbonate de sodium. Les matériaux combustibles exposés à ce produit doivent être immédiatement rincés avec de grandes quantités d'eau pour s'assurer que tous le produit a été éliminé. Le produit résiduel qui peut sécher sur les matériaux organiques tels que les chiffons, les vêtements, le papier, les tissus, le coton, le cuir, le bois, ou les autres combustibles peut s'enflammer spontanément et provoquer un incendie.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas respirer les pulvérisations, vapeurs. Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les Equipements de Protection.

- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

aires de stockage et les conteneurs

l'écart des agents réducteurs. Conserver à l'écart des bases fortes. Tenir éloigné de toute matière combustible. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés. Selon l'évolution des gaz, les conteneurs insuffisamment aérés peuvent éclater sous l'effet de la pression. Peut être stocké avec d'autres agents oxydants forts, à condition qu'ils soient compatibles. Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière et des matières combustibles et des agents réducteurs (amines), des acides, des bases, des composés de métaux lourds (accélérateurs, agents siccatifs, sels métalliques). Stocker sur un sol résistant aux acides. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Toujours transporter et stocker les conteneurs en position verticale. Risque de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans les récipients fermés et dans les canalisations.

Température de stockage : -20 °C à 30 °C

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Matériau plastique

Matière non-appropriée: Acier doux, Aluminium

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Renforçateur de lavage (avec dégagement gazeux).. Procédé automatique

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
Acide acétique	64-19-7	VLCT (VLE)	20 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE	
Autres informations	Valeurs limites indicatives				
		TWA	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU	
Autres informations	Indicatif				
		STEL	20 ppm 50 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU	
Autres informations	Indicatif				
		VME	10 ppm 25 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE	
Autres informations	Valeurs limites indicatives				
Peroxyde	7722-84-1	VME	1 ppm	FR VLE	

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**Ozonit PERformance**

d'hydrogène			1.5 mg/m3	
Autres informations	Valeurs limites indicatives			

**DNEL**

Acide acétique	<p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux            Valeur: 25 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux            Valeur: 25 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Consommateurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux            Valeur: 25 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Consommateurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux            Valeur: 25 mg/m3</p>
Peroxyde d'hydrogène	<p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques            Valeur: 1.4 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: court terme - systémique            Valeur: 3 mg/m3</p>
Acide peracétique	<p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques            Valeur: 0.56 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques            Valeur: 0.56 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux            Valeur: 0.56 mg/m3</p> <p>: Utilisation finale: Travailleurs            Voies d'exposition: Inhalation            Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux            Valeur: 0.56 mg/m3</p>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

	<p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 0.28 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 0.28 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 0.28 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux Valeur: 0.28 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.25 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques Valeur: 1.25 mg/m<sup>3</sup></p>
HEDP	<p>: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 12 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 34 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 2.95 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 17 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e) Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.7 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e)</p>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.7 mg/m <sup>3</sup>
--	--

### PNEC

Acide peracétique	: Eau douce Valeur: 0.000224 mg/l  Sédiment d'eau douce Valeur: 0.00018 mg/kg  Eau Valeur: 0.051 mg/l  Sol Valeur: 0.32 mg/kg
-------------------	---

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale  
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : En cas de contact possible avec la peau, il est recommandé de porter des gants afin d'éviter un effet d'oxydation (ex. blanchiment de la peau).  
Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau  
Gants  
Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures  
Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des fabricants/distributeurs de gants).  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipements de protection individuelle comprenant : gants de protection appropriés, lunettes de sécurité et tenue de protection incluant des chassures de sécurité adaptées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Lorsque le risque d'atteinte des voies respiratoires ne peut pas être écarté ou suffisamment limité (que ce soit par des moyens techniques, de protection collective, des méthodes de travail ou des procédures d'utilisation), envisager l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire homologué EU (89/656/EEC, (EU) 2016/425) et équipé d'un filtre de type :A-P

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: Incolore
Odeur	: Âcre
pH	: 0.5 - 1.5, 100 %
Caractéristiques de la particule	
Evaluation	: sans objet
Taille des particules	: sans objet
Répartition de la taille des particules	: sans objet
Empoussièrement	: sans objet
Surface spécifique	: sans objet
Charge de surface/Potentiel zéta	: sans objet
Forme	: sans objet
Crystallinité	: sans objet
Traitement de surface /Revêtements	: sans objet
Point d'éclair	: 72 °C coupelle fermée
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité et / ou densité relative	: 1.13 - 1.15
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: oui

### 9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales d'utilisation.  
Se décompose en chauffant. Risque potentiel de danger exothermique.

### 10.2 Stabilité chimique

Se décompose par chauffage.  
Se décompose à l'exposition à la lumière.  
Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Se décompose à l'exposition à la lumière.  
Ne pas mélanger avec un agent de blanchiment ou à d'autres produits chlorés - dégagera du chlore gazeux.  
Éviter les amines.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.  
Sources directes de chaleur.  
Exposition au soleil.  
Exposition à la lumière.  
Températures de congélation

### 10.5 Matières incompatibles

Acier doux  
Aluminium

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Acides  
Bases  
Sels métalliques en poudre  
Métaux  
Agents réducteurs  
Matières inflammables  
Matières organiques  
Sels de métaux lourds

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :  
Oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

#### Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : 1,531 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

### Composants

Toxicité aiguë par voie orale : Acide acétique DL50 Rat: 3,310 mg/kg  
Peroxyde d'hydrogène DL50 Rat: 486 mg/kg

### Composants

Toxicité aiguë par inhalation : Peroxyde d'hydrogène 4 h CL50 Rat: 11 mg/l  
Atmosphère de test: vapeur  
Acide peracétique 4 h CL50 Rat: 1.5 mg/l  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

### Composants

Toxicité aiguë par voie cutanée : Acide acétique DL50 Lapin: 1,060 mg/kg

### Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque de graves lésions des yeux.  
Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.  
Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de l'appareil digestif.  
Inhalation : Peut irriter le système respiratoire. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.  
Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion  
Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion  
Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale  
Inhalation : Irritation respiratoire, Toux  
Irritation respiratoire, Toux

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques.

### Produit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

### Composants

Toxicité pour les poissons : Acide acétique96 h CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 1,000 mg/l

Peroxyde d'hydrogène96 h CL50 *Pimephales promelas* (Vairon à grosse tête): 16.4 mg/l

Acide peracétique96 h CL50: 0.8 mg/l

### Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Acide acétique48 h CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): 39.6 mg/l

Peroxyde d'hydrogène48 h CL50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ): 2.4 mg/l

Acide peracétique48 h CE50: 0.73 mg/l

### Composants

Toxicité pour les algues : Acide acétique72 h CE50 *Skeletonema costatum* (algue marine): > 1,000 mg/l

Peroxyde d'hydrogène72 h CE50 *Skeletonema costatum* (algue marine): 1.38 mg/l

Acide peracétique72 h CE50: 0.7 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit

Donnée non disponible

### Composants

Biodégradabilité : Acide acétiqueRésultat: Facilement biodégradable.

Peroxyde d'hydrogèneRésultat: Non applicable - inorganique

Acide peracétiqueRésultat: Facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit

##### Evaluation

: Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

: Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

#### Emballages contaminés

: Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

#### Guide pour la sélection du code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3098
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: LIQUIDE COMBURANT, CORROSIF, N.S.A. (Hydrogen peroxide, Acide peroxyacétique, acetic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 5.1 (8)
14.4 Groupe d'emballage	: III
14.5 Dangers pour l'environnement	: oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Aucun(e)

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3098
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (Hydrogen peroxide, Peroxyacetic acid, acetic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 5.1 (8)
14.4 Groupe d'emballage	: III
14.5 Dangers pour l'environnement	: Yes
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: None

### Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	: 3098
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	: OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Hydrogen peroxide, Peroxyacetic acid, acetic acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	: 5.1 (8)
14.4 Groupe d'emballage	: III
14.5 Dangers pour l'environnement	: Yes
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: None
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Not applicable.

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Agents de blanchiment relatif aux détergents CE oxygénés 648/2004 Contient: Désinfectants

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est règlementé (il contient des substances soumises à signalement ou à restrictions) par le règlement (EU) 2019/1148 (précurseurs d'explosifs) : toutes les transactions suspectes ainsi que les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national désigné.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT E1 Seuil bas : 100 t Seuil haut : 200 t
	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS P8 Seuil bas : 50 t Seuil haut : 200 t

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
--	------------------

### Réglementation nationale

#### Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9):  
4510 1436 4441

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

## RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification
Liquides comburants 3, H272	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux 1, H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Toxicité aiguë 4, H302	Méthode de calcul
Toxicité aiguë 4, H332	Méthode de calcul
Corrosion cutanée 1, H314	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Lésions oculaires graves 1, H318	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H335	Méthode de calcul
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 1, H410	Méthode de calcul

### Texte complet pour phrase H

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Ozonit PERformance

**INFORMATIONS RÉVISÉES :** Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.